

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation d'un défilé de motos dans les rues de Lumbres le **SAMEDI 18 MAI 2024** par l'Association de Moto Club « Méfie-te 62 »,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le défilé de moto se fera au départ du camping du Marais à 19h00 à une vitesse de 30km/h dans les rues suivantes :

**Rue Salvador Allendé, Rue Jules Guesde, Rue Marx Dormoy, Avenue Bernard Chochoy, Rue Pasteur, Rue Victor Hugo, Rue Pontier, Rue Emile Zola, Résidence Léon Blum, Rue François Cousin, Rue Jean-Baptiste Macaux, Rue Henri Russel, Rue Broncquart, Rue Victor Hugo, Place Jules Leriche, Place Jean-Jaurès.**

**Article 2** : Retour au camping du Marais vers 20h30.

**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les organisateurs.

**Article 4** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 5** : - Monsieur le Directeur Général des Services,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES,  
- Les organisateurs,  
Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 16 Octobre 2023

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le **17 OCT. 2023**